ОО/НО

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 063-2012/AN du 20 décembre 2012 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologues, signé à Nagoya, au Japon, le 15 octobre 2010.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2013-011/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 11 janvier 2013 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°063-2012/AN du 20 décembre 2012 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologues, signé à Nagoya, au Japon, le 15 octobre 2010;

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulgué

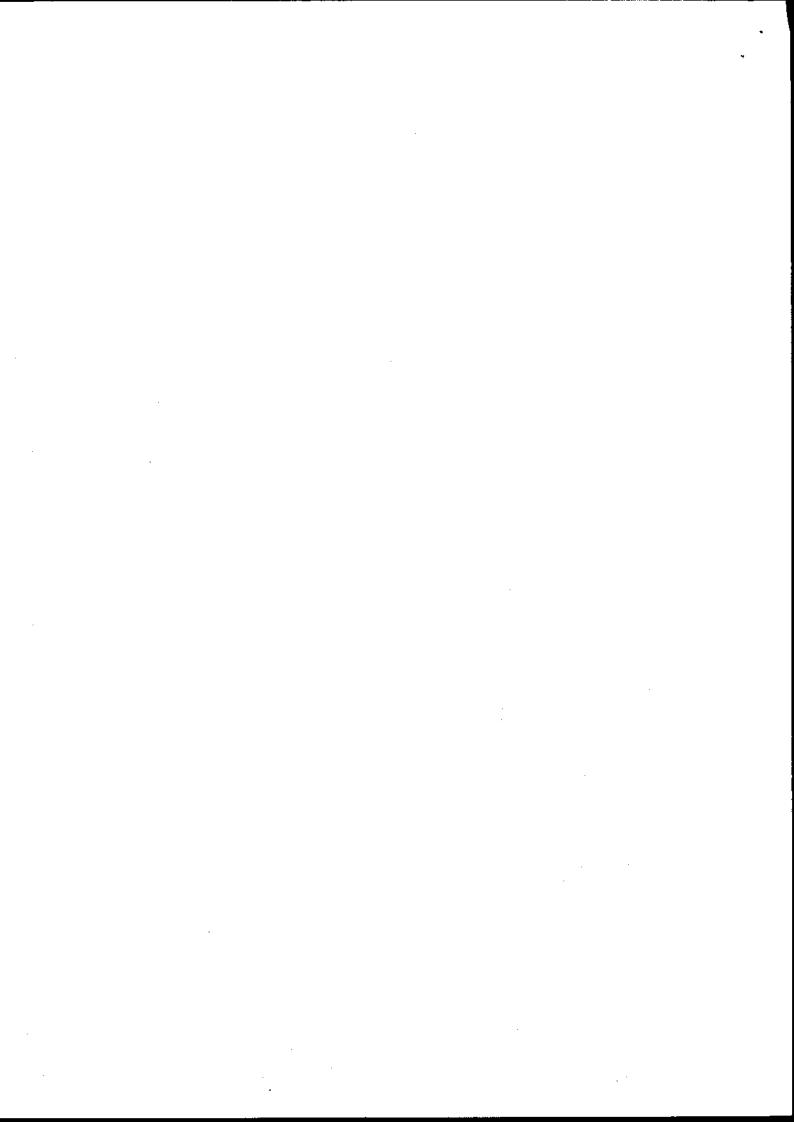
Est promulguée la loi n°063-2012/AN du 20 décembre 2012 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologues, signé à Nagoya, au Japon, le 15 octobre 2010.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 fevrier 2013

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº 063-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DU PROTOCOLE ADDITIONNEL DE NAGOYA-KUALA
LUMPUR SUR LA RESPONSABILITE ET LA REPARATION
RELATIF AU PROTOCOLE DE CARTAGENA
SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES,
SIGNE A NAGOYA, AU JAPON, LE 15 OCTOBRE 2010

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 20 décembre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la Prévention des risques biotechnologues, signé à Nagoya, au Japon, le 15 octobre 2010.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 décembre 2012

es nationale,

Pour le Président

Nestor Batio BASSIERE

Le Secrétaire de séance

Michel ØUEDRAOGO